

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 26 mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	20	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2024, le 26 mars à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Coye-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 20/03/2024.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. PINSON François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest, M. RICHARD Eric, M. BELLELI Thierry, M. BRAULT Michel, Mme LENFANT Raymonde.

Suppléants : M. BRICHE Etienne (de M. SOLER Patrick), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques), M. RICHARD Eric (de M. MANSOUX Michel), M. BELLELI Thierry (de BUISSON Jean-Michel), M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), Mme LENFANT Raymonde (de M. FABRE Jacques).

Excusé ayant donné procuration : M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard.

Excusés : M. DAUER Ivan, M. MANSOUX Michel, M. BUISSON Jean-Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. GUEDON Eric.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN Annick, M. THERRY Eric, M. SOLER Patrick.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. DUPUIS Christophe

D3-04-20234
AFFECTATION AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 ;

Considérant que les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion sont strictement identiques ;

Considérant que le montant du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2023 de la section d'exploitation est de 2 106 791.48 € ;

EXPOSE

L'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice »

Accusé de réception en préfecture
 Procédure n° 2024-0326-D2-04-2024-BF
 Date de télétransmission : 12/04/2024
 Date de réception préfecture : 12/04/2024

Les résultats à la clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 832 531.90 €	Recettes de l'exercice	1 781 992.34 €
Dépenses de l'exercice	1 217 671.39 €	Dépenses de l'exercice	1 488 728.76 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	614 860.51 €	Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	293 263.58 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (excédent)	1 491 930.97 €	Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (excédent)	1 308 174.37 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (excédent)	2 106 791.48 €	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (excédent)	1 601 437.95 €
Résultat à affecter		Reporté en section d'investissement	

Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 601 437.95 €
 Solde des restes à réaliser (déficit) : - 1 026 961.43 €
Solde d'exécution (excédent) : 574 476.52 € (soit 1 601 437.95 – 1 026 961.43)

Le Compte Administratif 2023, avec un solde d'exécution excédentaire, ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de reporter la totalité du résultat d'exploitation, soit 2 106 791.48 €, à la section d'exploitation du budget 2024 au compte 002 (en recettes).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de reporter le résultat d'exploitation, d'un montant de 2 106 791.48 €, à la section d'exploitation du budget 2023 au compte 002 (en recettes).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme : le 30/03/2024

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Christophe DUPUIS, Secrétaire de séance

